



UNION SAINT-BRUNO - SAISON 20 / 20

Maison de Quartier 49, rue Brizard - 33000 BORDEAUX

TÉL. : 05 56 96 33 53

FAX : 05 56 93 01 65

COURRIEL : usb@saint-bruno.org

SITE : <https://www.saint-bruno.org>



FICHE ADHÉSION & COTISATION

Inscription à la section :

☐

MINEUR

☐

MAJEUR

Catégorie / Groupe :

NOM :

Prénom :

☐

Fille

☐

Garçon

Date de naissance :

École & Classe (si mineur) :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél Dom :

N° Portable :

(Si contact direct possible)

Adresse courriel pour envoi documents (en MAJUSCULES) :

Autorise la captation et diffusion de toutes les photographies ou vidéos prises par l'association, de moi (et ou) de mes enfants dans le cadre des activités du Club et ce durant la période de mon adhésion :

☐

NON

☐

OUI

Si mineur

Je soussigné(e)

Autorise mon enfant :

A quitter seul le lieu de son activité :

☐

NON

☐

OUI

Responsable légal 1 :

courriel :



Adresse : (si différente de l'enfant)

CP :

Ville :

Responsable légal 2 :

courriel :



Adresse : (si différente de l'enfant)

CP :

Ville :

Autre personne à prévenir en cas d'urgence :



ADHÉSION ANNUELLE À L'UNION SAINT-BRUNO.

NON REMBOURSABLE

Cette saison, êtes vous déjà adhérent dans une autre activité :

☐

NON

☐

OUI

Si oui, laquelle ?

Autre personne du foyer familial adhérente cette saison

NOM :

Prénom :

Section :

Règlement de l'adhésion à l'association OBLIGATOIREMENT séparé de la cotisation attribuée à la section

1er membre du foyer :

☐

36 €

À partir du 2ème membre du foyer :

☐

16 €

☐ N° Chèque :

Banque :

☐

Espèces :

€

COTISATION ANNUELLE À LA SECTION DE L'UNION SAINT-BRUNO

NON REMBOURSABLE

Renouvellement :

☐

NON

☐

OUI

Si oui, année d'inscription :

Venez vous d'un autre club ?

☐

NON

☐

OUI

Si oui lequel :

N° de licence :

Sections sportives : Date du **certificat médical obligatoire à joindre** :

Montant de la cotisation :

€

Dont, Espèces :

€

Chèque :

€

Autre :

€

Banque :

N° chèque(s) :

J'ai lu et j'accepte les conditions d'assurance et le règlement intérieur.

Bordeaux, le

Signature.

(Parent, tuteur ou représentant légal pour les mineurs)



EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL s'applique indistinctement à l'ensemble des membres Actifs, des Adhérents, Utilisateurs, Invités, etc.... que leur présence soit régulière, provisoire ou momentanée.

La totalité de ce RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL peut être consultée au siège de l'Union Saint-Bruno.

Le montant de l'adhésion et de la cotisation est acquis et non remboursable.

Les sommes versées au titre des cotisations et des prestations sont définitivement acquises à l'association. Dans le cas d'un transfert de cotisation entre deux sections sportives, le montant de la licence, (acquise, pour des raisons d'assurance à la Fédération Sportive de la section de départ) doit être remboursé par le demandeur du transfert.

Il incombe, entre autres, au Président d'une Section de n'autoriser la participation de l'adhérent à l'entraînement, à la compétition ou à une manifestation avec la Section que dans la mesure où les formalités nécessaires auront été accomplies (autorisation à mineur, adhésion, cotisation et **production d'un certificat médical dans le cas d'une demande de licence sportive**, etc.).

Les membres adhérents ou, pour les mineurs, leurs responsables s'interdisent de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, de porter ou de tenter de porter préjudice à l'Association tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses locaux.

ARTICLE 18 – Responsabilités de l'association :

L'Union Saint-Bruno ne peut répondre éventuellement, que des fautes dont la responsabilité lui incombe du fait de ses locaux, de son personnel, de ses bénévoles etc., ou pour toute raison reconnue la mettant en jeu.

Dans le cadre des horaires fixés pour les cours, activités, séances d'entraînement, école de sports, stages etc.... L'association a la responsabilité de ce qui survient à ses adhérents à l'exclusion des conséquences résultant, pour son auteur, de faits répréhensibles : accidents ou blessures dus à une action délibérée telle que désobéissance, violences, etc.... et également pour les mineurs de quitter les installations avant la fin des activités sans autorisation.

ARTICLE 19 – Responsabilité des adhérents, utilisateur ou autres :

a) Responsabilité civile :

Chaque adhérent ou autre est responsable de tout préjudice occasionné de son fait à autrui (tiers, membres de l'Association de l'encadrement ou du personnel) ou aux biens de l'association. Il sera tenu à réparation et dédommagement s'il y a lieu, personnellement ou/et en faisant intervenir son assurance en responsabilité civile « chef de famille » qu'il devra justifier sur simple demande de l'association.

b) Perte, vol ou dégradation d'objets, vêtements, valeurs, matériels :

Les objets, vêtements, matériels, valeurs ou autres de quelque nature que ce soit, apportés dans les locaux ou installations de l'Association, etc... sont sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires ou détenteurs. L'association ne pourra être tenue responsable en cas de vol dégradation, perte etc...

ARTICLE 20 - Responsabilités particulières / enfants mineurs :

a) Les parents, tuteurs etc. d'enfants mineurs, restent entièrement responsables devant l'Association ou les tiers de la conduite des enfants dont ils ont la charge.

d) En amenant l'enfant sur le lieu convenu, le parent ou le responsable de l'enfant s'assurera de la présence effective d'un éducateur (en cas d'absence de celui-ci, 15 mn après l'heure prévue, l'activité sera annulée).

e) A l'heure prévue pour la fin du cours, sauf autorisation délivrée par eux à l'enfant à même de rentrer par ses propres moyens, les parents ou autres personnes habilitées sont tenus de le reprendre à l'endroit qui leur aura été indiqué.

f) Pour le ou les enfants que les parents ne seraient pas venus chercher, la responsabilité de l'Association est strictement limitée à la période s'écoulant entre les horaires de début et de fin des activités.

L'adhésion emporte la reconnaissance qu'une information relative à une assurance individuelle supplémentaire a été faite.

INFORMATION SUR LES ASSURANCES

La loi du 16 Juillet 1984 a mis à la charge des groupements sportifs l'obligation d'informer leurs adhérents sur leurs droits et obligations en matière d'assurance, au moment de leur adhésion. Le texte ci-dessous résume les clauses du contrat d'assurance auquel les non sportifs adhèrent en signant la fiche d'adhésion ainsi que les clauses complémentaires auxquelles chacun peut souscrire individuellement auprès de l'assureur de son choix.

1 – RESPONSABILITÉ CIVILE

Prise en charge des conséquences pécuniaires vis à vis des tiers :
Dommages corporels,
Dommages matériels,
Dommages matériels engageant la responsabilité civile des assurés à l'égard des tiers,
Protection juridique de base.



2 – INDIVIDUELLE ACCIDENT

2-1 – Tous les adhérents ne possédant pas une licence-assurance dans une activité sportive sont couverts dans le cadre de leur activité à l'Union Saint-Bruno :

Risque garanti : accident sportif.
Risque non garanti : maladie.

Garanties souscrites :
Décès par accident : 10 000 €
Invalidité permanente totale ou partielle par accident : 20 000 €
Frais de soins : à concurrence de 1 525 € avec les limitations suivantes :

- Frais de lunettes ou lentilles :	100 €
- Soins et prothèses dentaires :	100 € par dent
- Frais pour toutes prothèses :	100 €
- Frais de transport au centre médical :	Frais réels
- Rapatriement au domicile :	Frais réels

**Formalités en cas de sinistre : Union Saint-Bruno
(contrat CHARTIS : Courtier Société AON, 23, avenue du Mirail – 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX)**

2-2 – Si vous êtes adhérent d'une section sportive de L'Union Saint-Bruno :
Vous êtes couvert par la licence-assurance souscrite sur le plan national par la fédération du sport pratiqué. Elle couvre essentiellement les risques inhérents à ce sport. Vous pouvez vous renseigner sur son contenu exact auprès de votre président de la section concernée qui détient les documents contractuels.

3 – ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Toutefois, si vous estimez que les garanties ci-dessus sont insuffisantes au regard de votre situation personnelle, vous avez la possibilité de souscrire à titre volontaire et individuel une assurance complémentaire pour les risques non couverts par notre association.

Vous pouvez alors contracter une telle assurance complémentaire, et dans votre intérêt, choisir la garantie la mieux adaptée à votre cas.



Vous pouvez également saisir le médiateur en ligne sur le site mediateur-assurance.org ou par courrier, à l'adresse suivante : Le médiateur de l'assurance - 104 00 110 - 75441 Paris Cedex 05.

QUESTIONNAIRE MÉDICAL – PERSONNE MAJEURE



En vue du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*		
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		
	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?		
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A ce jour		
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?		
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



**PRISE DE LICENCE
MAJEURS**

**ATTESTATION
QUESTIONNAIRE MEDICAL**

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,
atteste avoir renseigné le questionnaire médical et avoir répondu par la négative à l'ensemble des
rubriques.*

Date et signature du sportif.